

Décret n° 2012-1143 du 10 octobre 2012 portant organisation de la direction générale de la santé

10/10/2012

Parmi les précisions apportées à la définition des missions de la direction générale de la santé, ce décret prévoit que la DGS veille au respect des règles de déontologie, notamment en matière d'expertise sanitaire.